





Pièce n°2

Projet en date du 29 septembre 2026

Communauté d'Agglomération
de Troyes Champagne Métropole
plui@troyes-cm.fr

Avec la mairie de La Chapelle-Saint-Luc

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Débattu en conseil municipal le 29 septembre 2026

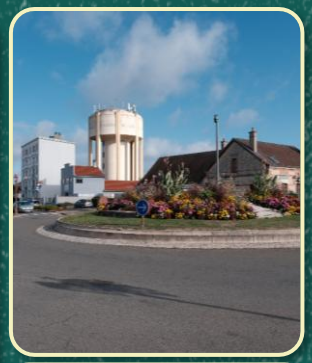
Débattu en conseil communautaire le 11 décembre 2026

VICUS Urba
9 / 11, Place Bernard-Stasi
51200 ÉPERNAY
contact@vicusurba.fr

Nord-Est-Géo-Environnement (NEGE)
123, Rue Mac Mahon
54000 NANCY
nege.associes@gmail.com

Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement (ADREE)
1 chemin du pont de la planche
02000 Barenton-Bugny
contact@adree.fr













Sommaire

Préambule p.4

Le cadre règlementaire du PLU

Axe 1. p.8

Placer le cadre de vie au cœur de notre politique publique

Axe 2. p.12

Un habitat adaptable, modulable, durable dans le temps et porteur d'identité

Axe 3. p.17

Une attractivité globale, entre dynamisme économique et qualité de vie

Axe 4. p.21

Un urbanisme de qualité pour un territoire segmenté et populaire

SIGLES ET ACRONYMES

DPU : droit de préemption urbain

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

PLU(i) : plan local d'urbanisme (intercommunal)

PLH : programme local de l'habitat

SCoT : schéma de cohérence territorial

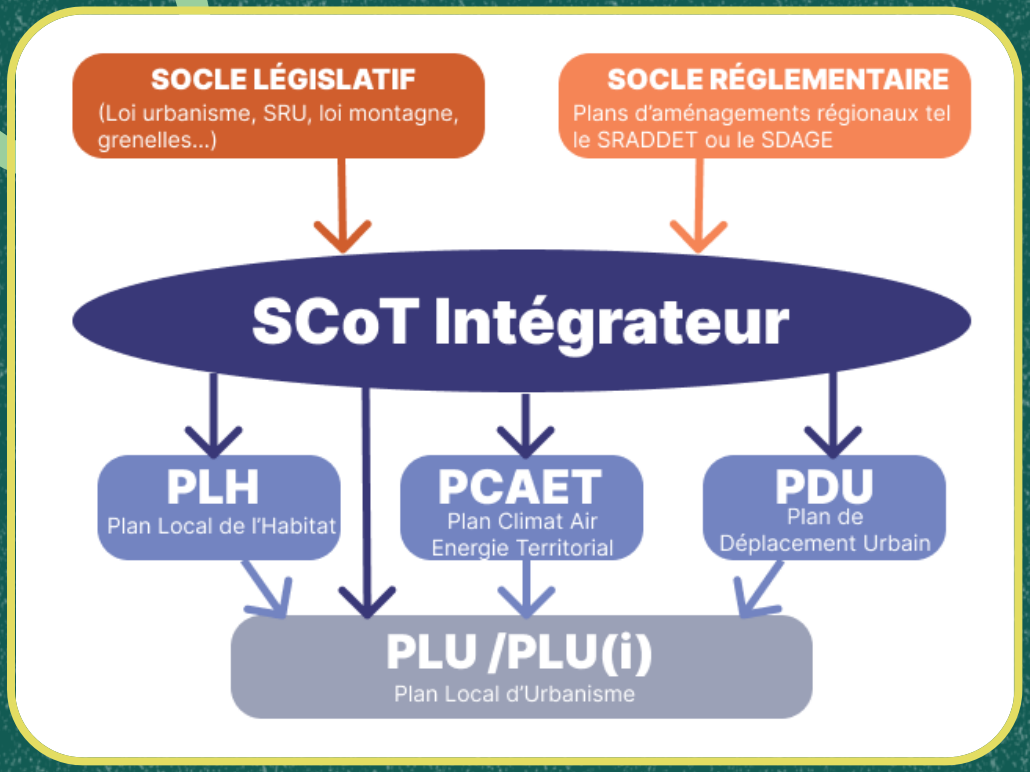
SPR : site patrimonial remarquable (ex : ZPPAUP puis AVAP)

SRADDET : schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

Préambule

Le cadre règlementaire du PLU

Le respect de la hiérarchie des normes



Le PLU doit s'inscrire dans la hiérarchie des normes des documents de planification (niveaux d'opposabilité).

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de rangs supérieurs et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La ville de La Chapelle-Saint-Luc est concernée par le Schéma de Cohérence Territorial des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la période 2011-2020. Les PLU sont désormais résolument tournés vers l'environnement et Développement Durable.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme comme trame d'écriture du PADD

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Cet article sert de trame à la rédaction du PADD. Ces orientations sont développées de manière contextualisée et transversale, afin de répondre aux enjeux déterminés à l'échelle communale.

Le cadre stratégique du PADD

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'acte politique majeur de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que pièce maîtresse du dossier, le PADD définit les orientations fondamentales de l'aménagement communal pour les dix prochaines années, en garantissant une compatibilité rigoureuse avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube.

Ce document traduit une ambition territoriale où la croissance démographique n'est plus le seul moteur du projet devant la nécessité absolue de protéger un patrimoine local d'envergure, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une évaluation environnementale approfondie.

L'ossature juridique de ce projet repose sur les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il met en œuvre les impératifs nationaux de l'article L.110, notamment la gestion économe de l'espace, le principe d'équilibre entre renouvellement urbain et préservation des milieux, ainsi que la mixité sociale.

Aussi, dans un premier temps, cette révision du PLU doit permettre d'actualiser ce document avec les dispositions des dernières évolutions législatives en la matière, notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans un second temps, Il s'agit d'adapter le **cadre de vie** par la politique locale de l'habitat **en améliorant le niveau en équipements et en services publics, en adaptant la maîtrise de la croissance démographique** pour qu'elle se fasse en harmonie avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics.

L'objectif est de préciser les orientations du PLU et de renforcer celles concernant le développement durable. Une réflexion est notamment engagée sur la végétalisation du tissu urbain, ainsi que sur le développement des modes de circulation douce.

Enfin, les objectifs de la révision générale concernent le renforcement du secteur économique par la volonté de dynamiser le tissu économique local notamment dans le cœur de ville.

Axe 1.

Placer le cadre de vie au cœur de notre politique publique

Axe 1. Placer le cadre de vie au cœur de notre politique publique

Notre commune se donne pour ambition de devenir un territoire où chaque habitant peut s'épanouir dans un environnement préservé, connecté et apaisé. Ce PLU n'est pas seulement un document réglementaire : c'est le reflet d'une volonté collective de placer l'humain et la nature au cœur de notre développement.

A. La préservation et la valorisation des espaces naturels

La préservation et la valorisation des espaces naturels sont au cœur de notre projet. Les trames vertes et bleues ne seront plus de simples concepts, mais des réseaux vivants qui relieront les forêts, les cours d'eau et les zones humides, offrant à chacun un accès à la nature à proximité de son lieu de vie.

Nous limiterons l'artificialisation des sols en privilégiant une densification respectueuse des paysages et des écosystèmes, afin de transmettre aux générations futures un territoire riche et résilient.

La commune souhaite mener une véritable politique de préservation et de plantation de végétaux : arbres, arbustes, fruitiers, etc. Son projet de forêt urbaine est un atout indéniable pour la valorisation du cadre de vie.

Préserver, voire remettre en état, les continuités écologiques, ainsi que les différents réservoirs de biodiversité afin de permettre les échanges entre les espèces notamment autour des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques.

Conforter la nature en ville et au sein des espaces agricoles, sous toutes ses formes, pour faciliter le déplacement des espèces au sein de la commune. Préserver et créer des éléments qui ponctuent le paysage et permettent aux espèces de se déplacer (ex. arbres remarquables, haies, etc.).

La Chapelle-Saint-Luc ambitionne notamment de

- ✓ Valoriser le rôle du Parc Pierre Pitois à deux pas du nouveau quartier formé autour de l'aménagement de la friche GRDF.
- ✓ Créer un véritable écosystème naturel autour de la foret urbaine (lien entre la ville est et la ville ouest).
- ✓ Mettre en scène les étangs de Mallouet, l'espace boisé Mille Couleurs et la promenade autour de la noue Robert vers la future crèche

Mettre en valeur la ressource en eau et les éléments identitaires de la Trame Bleue caractéristiques des paysages de la Vallée de la Seine et des affluents. À ce titre il convient de préserver les zones humides. La réutilisation des eaux de pluie doit être encouragée pour des usages autres que domestiques dans un contexte où les épisodes caniculaires deviennent récurrents









B. Repenser la mobilité

Repenser la mobilité, c'est repenser notre façon de vivre ensemble. Les ménages et les actifs de la commune sont extrêmement <dépendants de l'automobile et l'aménagement de la ville doit aider les chapelains dans leur transition vers une mobilité moins carbonée.

Développer le réseau de mobilités douces reliant les quartiers entre eux et aux centralités communales (sentes piétonnes, trottoirs, Véloroute Voie Verte du Canal de la Haute-Seine) pour les marcheurs et cyclistes. Les modes de déplacements doux font partie intégrante de la qualité de vie d'un territoire. Offrir des espaces dédiés à ces modes de déplacement de qualité permettra aux ménages de circuler sur le territoire en toute sécurité et dans un cadre mis en valeur.

Les rues seront apaisées, les places piétonnes multipliées, et les transports comme la logistique seront pensés dans une logique multimodale, pour que chacun puisse se déplacer facilement, en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

La commune souhaite capitaliser sur les infrastructures et moyens existants autour des transports en commun en liant avec l'autorité organisatrice des transports (Troyes Champagne Métropole).



C. Une politique d'aménagement du territoire raisonné et maitrisé

Ce document fixe des objectifs clairs : réduire significativement l'artificialisation des sols, généraliser les espaces de mobilité douce et créer de nouveaux espaces de vie verts accessibles à tous. Ces engagements s'inscrivent dans une vision à long terme, où chaque décision prise aujourd'hui contribuera à construire la ville de demain.

Aménager l'espace Cœur de Ville en zone apaisée, où piétons et cycles sont prioritaires, participant au dynamisme des commerces de proximité (ex. Avenue Roger Salengro).

Donner la priorité au renouvellement urbain (y compris les friches) plutôt qu'aux extensions urbaines (après une étude de densification et de mutabilité du bâti). Le développement de nouveaux modes d'habitat contribue à l'attractivité de la commune et donc lutte contre l'étalement urbain.



Axe 1. Placer le cadre de vie au cœur de notre politique publique



D. Par une préservation de la santé publique

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et nuisances : prendre en compte le relief et les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation.. Une vigilance particulière sera opérée sur les secteurs inondables de la Vallée de la Seine et de ses affluents. La commune est concernée par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Agglomération Troyenne.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre : favoriser l'adaptation au changement climatique et la végétalisation (ex. désimperméabilisation et renaturation des sols, végétalisation des abords des voies, le développement de cortèges végétaux via des haies, boisement, mares, …).

La gestion du risque fait aussi écho à l'adaptation et au domaine de la santé afin d'attirer les familles autour de l'humain. La commune souhaite réfléchir à l'instauration du coefficient de biotope

E. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole et de lutte contre l'étalement urbain

La commune entend mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durables économe en foncier, en réduisant l'artificialisation des sols par unité de construction observée sur la décennie précédente.

Selon le Portail de l'artificialisation des sols, l'objectif de réduire la consommation d'espaces de 50% sur la période 2021-2031 est de 9,5 hectares. En analysant la consommation d'espace sur les années 2021-2022-2023, l'enveloppe à de ne pas dépasser est de 47 045 m² soit 4,70 hectares en zone d'extension sur la période restante à savoir 2024-2031.

Les projections du PLU et du SCoT s'étale sur un horizon 2035. Il convient aussi de phaser le rythme de construction et donc de consommation d'espaces. La densité moyenne par hectare est de 50 logements. Cette dernière sera nécessairement modulée en fonction la typologie du tissu urbain, le contexte paysager, la concentration en équipement, la préservation de la biodiversité, …

Afin de maitriser le développement des activités économiques, tout en limitant la consommation d'espace, l'objectif est de ne pas consommer de l'espace en extension urbaine pour créer des zones d'activités économiques.

Axe 2.

Un habitat adaptable, modulable, durable dans le temps et porteur d'identité

Axe 2. Un habitat adaptable, modulable, durable dans le temps et porteur d'identité

A. Conserver la singularité des tissus urbains chapelains

Notre commune écrit une nouvelle page de son histoire en matière d'habitat, en tirant les leçons d'un passé récent marqué par la dé-densification et la démolition de tours autorisée par les Programmes de Renouvellement Urbain. Aujourd'hui, nous choisissons une voie équilibrée : densifier, oui, mais avec intelligence et respect des identités. Chaque quartier conserve sa singularité, son patrimoine architectural et son âme, tout en s'inscrivant dans une dynamique urbaine renouvelée.

B. Faire la promotion de l'habitat de demain respectueux des sites et vecteur de cohésion

Favoriser un développement résidentiel équilibré fondé sur des formes urbaines économes en foncier. Encourager des opérations de type écoquartier intégrées au tissu urbain existant, promouvoir l'habitat intermédiaire afin de diversifier l'offre de logements et accompagner le parcours résidentiel des habitants en proposant des logements adaptés aux différents âges et situations de vie.

L'écoquartier constitue un modèle d'aménagement durable visant à concilier développement urbain, qualité de vie et préservation de l'environnement. Il repose sur plusieurs principes : sobriété foncière et limitation de l'étalement urbain ;densité maîtrisée et formes urbaines adaptées au contexte local ; performance énergétique des constructions ; gestion durable de l'eau et des espaces verts ; promotion des mobilités douces et des liaisons piétonnes ; mixité sociale et fonctionnelle.

Les cibles des écoquartiers doivent guide l'habitat de demain. La commune souhaite développer une urbanisation de qualité favorisant les transitions écologiques et énergétiques tout en préservant l'identité rurale de la commune.

La densification ne rime pas avec uniformité. Nous adapterons les règles d'urbanisme pour permettre aux parcelles d'évoluer dans le temps, offrant une diversité de logements capables de répondre aux contraintes besoins de parcours résidentiel des habitants. Les règles seront repensées pour favoriser l'adaptation du bâti aux conditions climatiques futures, tout en préservant le caractère unique de chaque quartier.



C. Compléter l'offre de logements existants

Notre commune dispose d'un parc de logements sociaux important sur lequel nous porterons une attention particulière à son évolution et son adaptation ; l'enjeu est désormais de compléter l'offre par des solutions adaptées aux besoins du reste de la population, notamment pour les seniors.

Le parcours résidentiel implique donc une offre diversifiée : logements locatifs ; logements en accession ; logements de petite et moyenne taille ; logements adaptés au vieillissement. Nous renforcerons les dispositifs permettant à chacun de se loger près de ses racines, dans des environnements sécurisés, accessibles et évolutifs, afin que vieillir chez soi ne soit plus un défi, mais une évidence.









D. Une ambition démographique et un accueil de qualité en termes de cadre de vie



1) Un cadre de vie préservé

En 2017, notre commune s'était fixée pour objectif de retrouver un niveau de population de 15.000 habitants, afin de compenser les pertes démographiques liées aux déconstructions ANRU.

Aujourd'hui, notre vision a évolué : nous avons pris conscience que la densité impacte fortement la qualité des services proposés à la population. Notre force réside dans notre capacité à offrir un cadre de vie préservé, où chaque habitant trouve sa place dans un environnement serein et accueillant.

2) Mettre en œuvre une politique d'attractivité qualitative

Plutôt que de viser un chiffre, nous choisissons de nous concentrer sur l'attractivité qualitative de notre territoire : un accueil chaleureux pour les nouveaux arrivants, des services adaptés aux besoins de tous pour les années à venir, et une gestion urbaine qui préserve l'harmonie entre espaces bâtis et nature. Notre ambition n'est plus quantitative, mais bien humaine et durable.







3) Maitriser le développement de l'habitat

La commune souhaite répondre aux exigences démographiques du secteur A du Programme Local de l'Habitat travaillé avec Troyes Champagne Métropole. Sans viser un accueil démographique important, il convient d'anticiper le renouvellement de la population.

En transposant les données sur la commune, La Chapelle-Saint-Luc pourrait accueillir environ 950 habitants supplémentaires entre 2022 et 2035 (horizon du SCoT des Territoires de l'Aube) soit environ 425 logements à produire sur la même période.

Pour s'approcher de la réalité, il convient de retrancher les logements déjà réalisés sur la période 2022-2035 (quelques 62 logements entre 2022 et 2025).



Axe 3.

Une attractivité globale, entre dynamisme économique et qualité de vie

Axe 3. Une attractivité globale, entre dynamisme économique et qualité de vie

A. Un territoire industriel et commercial

Notre commune mise sur une attractivité équilibrée, où développement économique, vitalité sportive et rayonnement culturel se renforcent mutuellement. À ce titre il convient de favoriser le maintien et soutenir le développement des entreprises au sein des artères commerçantes, de la zone industrielle et de la zone commerciale. Mais aussi de limiter la taille de la surface de vente dans la centralité urbaine afin de privilégier une offre de commerces de proximité

La zone industrielle pilotée par Troyes Champagne Métropole, cœur de l'activité économique du département, sera intégrée et valorisée pour accueillir des entreprises innovantes et durables du territoire, tout en renforçant les synergies et les liens avec la commune et les acteurs locaux.

Les nombreux espaces commerciaux de la commune (Escapade, Palissy, Cygne, Centre-ville, Ferry, futur espace Fouchy), quant à eux, seront soutenus pour continuer à offrir une diversité de services et d'animations complémentaires, répondant aux attentes des habitants comme des visiteurs.









B. Des espaces sportifs, culturels et de loisirs

Mais l'attractivité ne se limite pas à l'économie. Nous ferons de notre territoire un pôle sportif, culturel et de loisirs de l'agglomération, en mutualisant des équipements adaptés à toutes les pratiques, des sports collectifs aux activités de pleine nature, et en s'appuyant sur nos infrastructures d'envergure (ex. : AquaLuc, Espace Didier Bienaimé, Parc de Fouchy, Complexe Lucien Pinet, Stand de tir, etc..).

Il convient de conforter les équipements, les associations et plus globalement la politique publique en matière de loisirs (ex. le centre municipal d'action sociale, l'accueil de loisirs Franklin, le Centre Social Marcel Defrance, etc.

C. Une attractivité touristique en lien avec la qualité du cadre de vie

Enfin, nous mettrons en valeur notre patrimoine naturel et architectural pour renforcer notre attractivité touristique, en créant des parcours de découverte et des événements fédérateurs.

Ainsi, notre commune ne sera pas seulement un lieu où l'on travaille, mais un territoire où l'on aime vivre, se divertir et se retrouver pour l'ensemble de la population de notre bassin de vie au-delà des limites administratives.





D. Un patrimoine agricole à mettre en valeur

Notre commune s'engage à préserver et à valoriser son patrimoine agricole qui représente près d'un tiers de sa surface, en faisant le choix d'une politique d'appui active pour les activités agricoles.

Il convient de maintenir une place importante à l'agriculture en limitant au strict nécessaire (besoin en logements) l'extension urbaine et le mitage de l'urbain au sein des zones de cultures. La commune se donne pour ambition de limiter l'artificialisation progressive des sols détruisant des espaces à fortes valeurs agronomiques et écologiques ou des espaces de respiration.

Nous soutiendrons les initiatives qui allient respect des sols, biodiversité et circuits courts, afin de renforcer la résilience alimentaire de notre territoire. Les espaces agricoles ne seront pas seulement protégés, mais intégrés dans une dynamique de développement durable, en lien avec les attentes des habitants et des acteurs locaux.

En accompagnant les projets agroécologiques dans les exploitations et sur des sites dédiés comme la ferme Bodié, nous ferons de notre commune un territoire où l'agriculture est synonyme d'innovation, de qualité de vie et de lien social.



Axe 4.

Un urbanisme de qualité pour un territoire segmenté et populaire

Axe 4. Un urbanisme de qualité pour un territoire segmenté et populaire

L'aménagement du territoire est au cœur de l'ambition de ce nouveau PLU et cela va se traduire par des OAP structurantes de notre projet. Cinq zones stratégiques feront l'objet d'interventions majeures dans les années à venir, chacune contribuant à dessiner le visage de notre ville de demain : le centre-ville, l'avenue Président Coty, l'EcoQuartier Fouchy, la friche au sein de la zone d'activité et commerciale et enfin la zone entre la voie ferrée et la Rue Jules Ferry qui présente un potentiel aménageable.

Ces projets ne sont pas isolés : ils s'articulent autour d'une vision globale, où chaque aménagement contribue à renforcer la cohérence, la qualité de vie et l'attractivité de notre commune. En agissant avec ambition et méthode, nous construirons une ville où chaque quartier, chaque rue et chaque espace public s'inscrivent dans une dynamique collective et porteuse de sens.



A. Faire vivre le centre-ville

Le centre-ville a été repensé pour allier modernité et préservation du dynamisme communal. Nous renforcerons son rôle de centre de vie, de commerce et de rencontre, en améliorant les espaces publics, en favorisant la mixité des usages et en valorisant les façades et les places emblématiques neuves et actuelles.

L'objectif est de créer un centre-ville animé, accessible et convivial, où les habitants, les commerçants et les visiteurs se retrouvent dans un cadre apaisé et attractif allant de la ferme Bodié à l'entrée de la zone industrielle.



B. Repenser l'entrée de ville Avenue Président Coty

Cette même zone industrielle est alimentée par l'avenue Président Coty, porte d'entrée majeure de notre commune, qui fera l'objet d'une requalification ambitieuse pour offrir une première image positive et structurante.

Avec le Département et l'agglomération, nous travaillerons à repenser les aménagements paysagers, les cheminements piétons et cyclables, ainsi que les accès aux transports en commun, afin de fluidifier les déplacements et d'embellir cet espace stratégique. L'objectif est de créer une entrée de ville à la fois fonctionnelle et esthétique, qui reflète l'identité et les ambitions de notre territoire.



C. Développer l'habitat de demain

Plus à l'Est, l'écoquartier de Fouchy incarnera notre engagement en faveur d'un urbanisme responsable et innovant. Conçu comme une zone mixte, il alliera des logements résidentiels de qualité pour les seniors et les actifs, des espaces commerciaux de proximité et des équipements publics, le tout intégré dans un cadre paysager préservé.

Les bâtiments seront exemplaires en matière de performance énergétique, et les espaces verts, les pistes cyclables et les places publiques seront pensés pour favoriser les rencontres et les mobilités douces. Ce secteur s'intégrera dans « le village de Fouchy » qui deviendra ainsi un quartier vivant, durable et inclusif, où il fera bon vivre et déambuler.



Un urbanisme de qualité pour un territoire segmenté et populaire

D. Poursuivre l'aménagement de la zone d'activité et commerciale

Enfin, la zone d'activité et commerciale au sud-ouest sera développée pour renforcer son attractivité tout en intégrant le voisinage. Les espaces seront pensés pour faciliter la circulation, la sécurité et l'intégration paysagère, tout en favorisant les synergies avec les entreprises en place.

Il convient de réfléchir au devenir de la friche située à l'interface de la rue Jean Moulin et la rue Teillard de Chardin. Cette zone est à l'interface entre le groupe scolaire Teilhard de Chardin, la future crèche, un quartier dominé par des logements collectifs relativement hauts et le début de la commerciale « Escapade ». Un programme de végétalisation de ce secteur pourrait être bénéfique pour faire le lien entre les différents espaces.

L'objectif est de structurer cet espace pour faire de la zone d'activité et commerciale au sud-ouest de la commune un pôle économique départemental dynamique, durable et bien inséré dans son environnement.



E. Réfléchir au potentiel aménageable de la zone entre la voie ferrée et la Rue Jules Ferry

Étudier le potentiel d'aménagement du secteur situé entre la voie ferrée et la rue Jules Ferry afin d'en faire un espace de renouvellement urbain permettant d'accueillir une offre diversifiée de logements et d'activités compatibles avec le tissu urbain environnant. Il n'est pas exclu de travailler sur une opération avec peu d'artificialisation voir avec une opération de renaturation des sols.

F. Par la diminution de la demande en énergie primaire et le développement des énergies renouvelables

Encourager le développement des énergies renouvelables.. Dans cette logique, la commune souhaite favoriser l'accueil sur son territoire d'installations relatives aux énergies renouvelables (il y a un fort potentiel en toiture vis-à-vis des nombreux immeubles collectifs). Ces dispositifs de production d'énergies renouvelables devront s'inscrire dans leur environnement et notamment s'insérer dans le paysage.

G. Encourager la réalisation d'une bonne desserte numérique pour la population et les activités

Regrouper l'urbanisation et en favorisant la compacité à l'étalement urbain, la politique de l'habitat menée par la commune va faciliter le déploiement de la fibre optique en réduisant le linéaire de réseau à installer. La desserte généralisée du territoire en fibre optique doit être accompagnée par des dispositions facilitant le déploiement des réseaux ou en imposant le raccordement des bâtiments.



Projet d'Aménagement et de Développement durables – PADD